



Champ d'application assurance loyers impayés

Par **tiboua**, le **14/05/2016 à 18:50**

bonjour,

j'ai souscrit une assurance "loyer impayés"

Je voudrai savoir , compte tenu de la cotisation à cette assurance qui est déterminée proportionnellement au montant du loyer.

J'ai donné congé à mon locataire pour que ma fille reprenne le logement et dans les délais légaux par voie d'huissier.

Si en fin de bail, le locataire reste dans les lieux et ne restitue pas le bien et qu'il y a nécessité d'une procédure d'expulsion.

Est-ce que l'assurance "loyers impayés" couvre financièrement ce risque ou non ?

Par **Lag0**, le **14/05/2016 à 18:52**

Bonjour,

En matière d'assurance, c'est le contrat qui fixe les règles. Il vous faut donc relire votre contrat, car personne, sans l'avoir sous les yeux, peut savoir ce qui est pris en charge ou pas.

Par **morobar**, le **15/05/2016 à 09:54**

Enfin à ma connaissance une telle assurance ne garantit que les loyers, et pas les incendies

ni les procédures d'expulsion avec des loyers à jour.
Il faut relire les CGV du contrat.

Par **chaber**, le **15/05/2016** à **10:31**

bonjour

[citation]Si en fin de bail, le locataire reste dans les lieux et ne restitue pas le bien et qu'il y a nécessité d'une procédure d'expulsion.

Est-ce que l'assurance "loyers impayés" couvre financièrement ce risque ou non ?[/citation]

Le locataire va se trouver dans la situation d'occupant sans titre. **Il ne paiera plus plus un loyer, mais une indemnité d'occupation.** Surtout après cela n'employez plus le terme loyer et **ne faites plus de quittance mais un simple reçu**, sinon le bail repartira de lui-même.

L'assurance Loyers Impayés ne sera plus d'actualité